



ASSEMBLÉE — 38^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

Point 30 : Sécurité de l'aviation — soutien à la mise en œuvre

L'IMPORTANCE DU TÉLÉCHARGEMENT DES DONNÉES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU REGISTRE AOC DE L'OACI

(Note présentée par l'Association du transport aérien international)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Le registre AOC a été créé par l'OACI dans le but de faciliter l'accès aux renseignements nécessaires aux États pour assurer la surveillance des exploitants étrangers.

Le registre permettra d'effectuer plus efficacement les inspections au sol et d'harmoniser le format de l'information.

À mesure qu'il évoluera, le registre aura aussi le potentiel de rationaliser les exigences concernant le transport de documentation à bord des aéronefs.

Le registre AOC est maintenant opérationnel. Toutefois, pour être efficace, il faudra une plus grande participation des États au registre en ligne.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à encourager les États à participer au registre AOC en ligne en fournissant à l'OACI les données nécessaires.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte aux objectifs stratégiques : <i>Sécurité et Protection de l'environnement et développement durable du transport aérien</i>
---------------------------------	--

¹ Les versions arabe, chinoise, espagnole, française et russe sont fournies par l'IATA.

1. INTRODUCTION

1.1 Il est notoire que l'aviation est l'une des activités commerciales les plus réglementées. La nature planétaire du transport aérien accentue cette réalité et met en évidence le besoin crucial d'harmonisation. Une réglementation efficace est essentielle à la sécurité et à la régularité ; toutefois, les compagnies aériennes sont de plus en plus aux prises avec une prolifération d'exigences aussi nouvelles que diverses qui s'écartent des dispositions de l'*Annexe 6 de l'OACI — Exploitation technique des aéronefs*.

2. DISCUSSION

2.1 Le registre des permis d'exploitation aérienne (AOC) a été créé par l'OACI après que la 36^e Assemblée ait appuyé une proposition en vue de l'établissement par l'OACI d'un registre AOC en ligne qui offrirait aux États contractants un moyen transparent de vérifier la validité et l'actualité des permis d'exploitation aérienne et l'intégrité de la conformité de l'État de l'exploitant.

2.2 L'objectif du registre est de rendre les AOC et les approbations réglementaires pertinentes facilement accessibles à tous les États. Ainsi, le processus d'approbation et les inspections au sol peuvent être abrégés grâce à l'accès à une foule de renseignements sur les exploitants aériens.

2.3 Le registre favorisera aussi l'harmonisation dans la présentation des documents, ce qui facilitera leur compréhension et accélérera leur vérification.

2.4 Lorsque le registre aura évolué et que sa solidité sera éprouvée, il aura le potentiel de permettre une rationalisation des exigences relatives au transport des documents à bord des aéronefs. Les travaux supplémentaires de l'OACI et des États pourraient aussi les amener à envisager son utilisation comme outil de reconnaissance mutuelle des spécifications d'exploitation.

2.5 Plusieurs États contractants de l'OACI ont exprimé leur désir d'utiliser le registre AOC de l'OACI. Le registre est prêt à fonctionner, mais son efficacité repose sur la capacité et la volonté des États membres de l'OACI de fournir les renseignements requis. Il est essentiel que cette étape soit franchie pour réaliser le potentiel immédiat et futur du registre.

2.6 L'IATA s'est engagée à travailler avec les compagnies aériennes et les États pour faciliter la fourniture des données requises.

3. CONCLUSION

3.1 Le Registre AOC a un potentiel immédiat et futur en termes d'accès à l'information et d'harmonisation des exigences, ce qui permettra une meilleure efficacité. Toutefois, ces bienfaits ne peuvent être obtenus que si les États fournissent les données nécessaires pour le rendre fonctionnel.